



## **CCAS D'ODARS**

16 allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40

Date d'affichage et d'envoi :

### **DELIBERATION DU C.C.A.S D'ODARS**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 19h00, la Commission du Centre Communal d'Action Sociale d'Odars, dûment convoquée, s'est réunie en la salle de la Mairie sous la présidence de Patrice ARSEGUEL

**PRESENTS :** Patrice ARSEGUEL, Catherine MONTCLUS, Yann HAMON, Florence SIDOBRE, Lydie SCIE, Marie-Ange COUJOU-DELABIE, Andrée BLANC

**ABSENTS :** Audrey HERNANDEZ, Timothée SORIANO

Nombre de membres : En Exercice :9 Présents :7 Votants :7

Participation : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### **PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M 14 A LA NOMENCLATURE M57 ABRÉGÉE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des

documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget du CCAS, à compter du **1er janvier 2023**.

## **2 – Avis du comptable public**

Vu l'avis favorable du comptable public daté du 20/06/2022

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget du CCAS de la Ville de Odars à compter du **1er janvier 2023**.

**Article 2** : autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, la commission du CCAS à l'unanimité décide :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget du CCAS de la Ville de Odars à compter du **1er janvier 2023**.

**Article 2** : autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Patrice Arséguel



Le Maire / Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Service de gestion comptable de Castanet-Tolosan  
11 BVD DES GENETS  
31320 CASTANET

TÉLÉPHONE : 05 62 71 90 20

MÉL. : [sgc.castanet-tolosan@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.castanet-tolosan@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François Grange

Téléphone : 05 62 71 90 21

Mel : [francois.grange@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:francois.grange@dgfip.finances.gouv.fr)

Monsieur le Maire de la commune d'Odars

16 Allée des Pyrénées

31450 Odars

Castanet-Tolosan, le 20/06/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Vos références : Votre demande d'avis du 20/06/2022.

Monsieur le Maire,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57, par droit d'option, pour la commune d'Odars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 à compter de cette date.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants:

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique également une adoption pour les éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis sera joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

François Grange

